

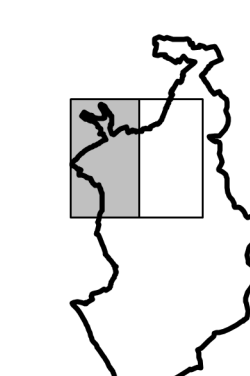
- Zonage :**
- + Limite communale
  - Découpage en zones avec indication de type de zone
  - Espace boisé classé
  - Emplacement réservé
  - Secteur remarquable du paysage
  - Secteur couvert par une OAP Aménagement
  - Marge de recul des constructions
  - Limite de zone non aedificandi frontalière
  - Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
  - \* Elément remarquable de paysage (art.L.151-19 du CU)
  - Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
  - Secteur de risques (PPR minier, Aléa roulement de terrain et chutes de blocs)
  - Cavité et emprise d'incertitude

La trame de risque grisée figure uniquement à titre informatif.  
Elle ne se substitue pas aux documents officiels des différents organismes  
et gestionnaires annexés au PLUIH.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL - HABITAT**

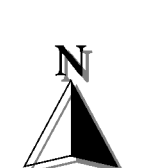
**COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**  
**Règlement graphique**



Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil communautaire en date  
du 25/02/2020 approuvant le PLUIH.  
le Président



Février 2020



**Plan**

Echelle : 1/2000